

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

- **PLU approuvé le 29 septembre 2005**
- **Mis à jour le 25 février 2008**
- **Modifié le 11 octobre 2012**

1ère Modification simplifiée du PLU approuvée par DCC du 7/11/2013

0 – Documents relatifs à la procédure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SEILH

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

AGT-13-0040

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE SEILH

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de SEILH. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2005, mis à jour par arrêté municipal en date du 25 Février 2008 et modifié par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 Octobre 2012,

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : En vertu du champ d'application défini au 1er alinéa de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de SEILH, est mise en œuvre, en vue de réduire, ou rectifier -au titre de l'erreur matérielle- les emplacements réservés n° 21 ; 22 ; 2 et 42.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de SEILH, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par une délibération du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

ARTICLE 3 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U. sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse métropole.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de la Commune de SEILH

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de SEILH .

Fait à Toulouse, le - 6 MAI 2013

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : - 7 MAI 2013
- Publié par affichage :
- *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :* 13 MAI 2013
- *en mairie, le :* 13 mai 2013

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 13 mai 2013

Le Vice Président

Daniel Benyahia

Conseil de Communauté du jeudi 27 juin 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-440

Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (P.L.U) de Toulouse Métropole, commune de Seilh : Définition des modalités de mise à disposition du public (ER)

L'an deux mille treize le jeudi vingt-sept juin à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	77
Procurations :	30
Date de convocation :	21 juin 2013

REÇU
le 04 JUIL. 2013
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA

	Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Gagnac	M. Michel SIMON	M. Guy LOZANO
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Arlette SYLVESTRE
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Robert MEDINA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Christine COURADE	Mme Sonia RUIZ
	Mme Anne CRAYSSAC	M. François BRIANÇON
	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Michel PECH
	Mme Marie DEQUE	M. François CHOLLET
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Jean-Marc BARES
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Jean-Paul MAKENGO	Mme Isabelle HARDY
	Mme Saliha MIMAR	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
	Mme Erwane MONTHUBERT	M. Henri MATEOS
	Mme Dominique PY	M. Joël CARREIRAS
	M. Christian RAYNAL	Mme Danièle DAMIN
	M. Nicolas TISSOT	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Gisèle VERNIOL	M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL
	M. Daniel FOURMY	Mme Monique DURRIEU

Délégués excusés

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Flourens	M. Didier CORTES
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Thierry COTELLE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Pierre HAVRIN M. Jean-Christophe SELLIN

Délibération n° DEL-13-440

Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (P.L.U) de Toulouse Métropole, commune de Seilh : Définition des modalités de mise à disposition du public (ER)

Exposé

Par arrêté du 6 mai 2013, le Président de Toulouse métropole a pris l'initiative, en application de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de SEILH.

L'objectif de la présente procédure est de permettre la réduction, la suppression et la rectification d'Emplacements réservés.
L'actuel cimetière est arrivé à saturation et, aujourd'hui, son extension prévue par cet emplacement réservé N°21 doit être rendue effective. Le Conseil Municipal de Seilh a délibéré le 17 septembre 2012 pour permettre la mise en œuvre des modalités d'acquisition du foncier.

Pour mener à bien les aménagements nécessaires à la réalisation de cette extension, les démarches entreprises (schéma de desserte, négociation du foncier,...) conduisent à faire évoluer en réduisant l'emplacement réservé initial.

En outre, la réalisation de travaux d'aménagement du carrefour entre les Routes Départementales n°2 et 63 permet de supprimer la partie sud de l'Emplacement réservé n° 2 correspondant qui était au bénéfice de Toulouse métropole.

Ceci nécessite de clarifier le tracé de l'ER 42 qui se superposait à l'ER 2.

Enfin, l'ER n°22 est inchangé dans son tracé et son bénéficiaire (la commune) mais son objet est clarifié.

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, commune de SEILH

Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (consultables sur les sites Internet de Toulouse métropole et de la Mairie de SEILH) seront mis à disposition du public du Lundi 2 septembre 2013 au Mardi 1er octobre 2013 inclus, au siège de Toulouse métropole et à la mairie de SEILH

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de SEILH.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de SEILH approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, mis à jour par arrêté municipal en date du 25 Février 2008 et modifié par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2012,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole du 6 Mai 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, commune de Seilh,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 27 mai 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de SEILH, en vue de permettre la réduction, la suppression ou la rectification d'Emplacements réservés, pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du 2 septembre 2013 jusqu'au 1er octobre 2013 inclus.

Article 2
De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 comme suit :

- au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la Mairie de SEILH, 1 Place Roaldes du Bourg, 31840 Seilh, du lundi au jeudi de 8h 30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h 30 à 12h00 et de 13h 30 à 17 heures.

Article 3
D'ouvrir des registres permettant au public de consigner ses observations :

- au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la Mairie de 1 Place Roaldes du Bourg, 31840 Seilh, du lundi au jeudi de 8h 30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h 30 à 12h00 et de 13h 30 à 17 heures.

Article 4
De dire que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de Toulouse métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Article 5
A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse métropole ou son représentant pour celui déposé à Toulouse métropole et par Monsieur le Maire de SEILH ou son représentant pour celui déposé en Mairie, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.
La communication des observations du public par voie électronique prendra fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 6
Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié HUIT JOURS au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le Département.
Cet avis sera affiché notamment à la mairie de SEILH et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour le présent projet de modification simplifiée, et au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.
L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la Mairie de SEILH *(www.mairie-seilh.fr)* et via celui de Toulouse métropole *(www.toulouse-metropole.fr.)*.

Article 7
A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 8
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Article 9
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de SEILH durant un mois.

Article 10
La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 9 ci-dessus.

Article 11
Monsieur le Président de Toulouse métropole est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente procédure.

Résultat du vote :

• Pour	107
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le - 3 JUIL. 2013

Reçue à la Préfecture le - 4 JUIL. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE
6 rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE
CEDEX 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN

GN

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
08 OCT. 2013
COURRIER ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Grenade

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **SEILH**

I

Séance du 3 octobre 2013, à 19 h
L'an deux mille treize, le trois octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Guy LOZANO, le Maire**.
Convocation envoyée le : 27 septembre 2013
Convocation affichée le : 27 septembre 2013
Nombre d'élus en exercice (11 + 8) : **19**
Étaient présents (**11**) **:** Mmes AMOROS, BOURMAUD, COTOR, DUPRE et MARQUES ; Mrs LOZANO, AUPETIT, ARIECH, BOUGAULT, PRAX et VILMINOT
Étaient absents (**8**) **:** Mmes DE LA METTRIE, EL FATHI et MOUYNET ; Mrs BONNIER, HESCOT, ROUANET, SANDERS, TIEYRE
Pouvoir donné à (**1**) **:** Monsieur Pascal AUPETIT **par :** Monsieur Oren HESCOT
Nombre d'élus participant au vote (11 + 1) : **12**
Madame Annette DUPRE a été nommée secrétaire de séance

Réf : **ANNEE 2013 – CM N° IV - DELIBERATION N° 004**
Objet : URBANISME : avis de la commune sur la première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de Seilh est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2005.
Ce PLU a fait l'objet d'une procédure de mise à jour approuvée le 25 Février 2008 et d'une modification approuvée le 11 Octobre 2012.

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, a lancé le projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seilh, dont l'objet principal devait notamment permettre l'extension du cimetière.
La délibération du Conseil de Communauté pour le lancement de la procédure et des modalités de la mise à disposition a été approuvée le 27 Juin 2013.

Cette modification simplifiée s'inscrit dans l'objectif d'actualiser les emplacements réservés pour les mettre à jour, redéfinir une désignation, corriger une erreur matérielle et prendre en compte de nouveaux besoins de la commune.
Elle concerne 4 emplacements réservés dont il est proposé qu'ils évoluent par réduction, suppression ou correction :

- Point 1 : réduction de l'emplacement réservé n° 21 ;
- Point 2 : suppression partielle de l'emplacement réservé n° 2 ;
- Point 3 : redéfinition de la désignation de l'emplacement réservé n° 22 ;
- Point 4 : correction d'une erreur matérielle sur l'emplacement réservé n° 42.

Cette modification simplifiée a été mise à disposition du public du 2 septembre au 1er octobre 2013 inclus.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public au siège de Toulouse métropole.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Toulouse et publication

Au registre sont les signatures

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N° IV du 3 octobre 2013

Pour copie conforme
Le Maire,
Guy LOZANO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Grenade

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **SEILH**

II

Une observation a été consignée dans le registre tenu à disposition du public en mairie de Seilh et porte sur :

- L'ER n° 7 (aménagement du chemin de Bel Air)
- L'ER n° 8 (voie d'accès à créer à la zone Chapello (AUE0)) et l'ER n° 9 (voie d'accès à créer à la zone Chapello (AUE0)) avec aménagement d'espaces verts)
- Le projet de parc des expositions qui soulève des interrogations quant à la création d'une infrastructure routière adaptée.

Une seconde observation, reçue par messagerie sur le site de la communauté urbaine Toulouse Métropole juste après la clôture de la mise à disposition, portait également sur la demande de prise en compte et d'aménagement du chemin Bel Air.

Ces observations n'ayant pas de lien avec le projet de modification simplifiée, qui porte sur la réduction, la suppression et la rectification des emplacements réservés n° 2, 21, 22 et 42, elles sont considérées comme hors sujet et ne peuvent donc être prises en compte.

Trois avis des personnes publiques associées ont été émis, favorables au projet de modification simplifiée.

Il y a lieu de délibérer sur le projet de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Seilh.
Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Seilh.

Décision :

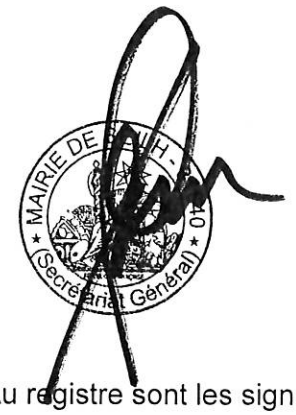
Les membres du conseil Municipal,

- Vu l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'observation consignée sur le registre de mise à disposition du public à la mairie de Seilh,
- Vu l'observation reçue par messagerie sur le site de la communauté urbaine de Toulouse Métropole après la clôture de la mise à disposition,
- Vu les avis favorables des personnes publiques associées,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré

Décident d'émettre un avis favorable au projet de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Seilh.

Vu Fait et délibéré pour extrait conforme au registre des délibérations,

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1



Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Toulouse et publication

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N° IV du 3 octobre 2013

Pour copie conforme
Le Maire,
Guy LOZANO

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 07 novembre 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-756

Bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU, commune de Seilh

L'an deux mille treize le jeudi sept novembre à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	95
Procurations :	15
Date de convocation :	31 octobre 2013

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE

	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Jean-Charles VALADIER
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Jean-Charles VALADIER
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Bernard SICARD
L' Union	M. Henri LEVRAT	M. Georges BEYNEY
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Bernard KELLER
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Jean Luc FORGET Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Paul MAKENGO Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA	M. Pierre COHEN Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Pierre LACAZE Mme Malika ARADJ M. Nicolas TISSOT M. François BRIANÇON Mme Saliha MIMAR
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL Mme Anne CRAYSSAC Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Catherine GUIEN M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Christian RAYNAL

Délibération n° DEL-13-756

Bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU, commune de Seilh

Exposé

Monsieur le Président rappelle que par arrêté du 6 mai 2013, il a pris l'initiative de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh, et que par délibération du 27 juin 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de Seilh.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh, qui s'est déroulée du 2 septembre 2013 au 1er octobre 2013 inclus.

DEROULEMENT ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 2 septembre 2013 au 1er octobre 2013 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Seilh.

L'information du public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 22 août 2013, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Seilh, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune de Seilh, et sur les sites Internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Seilh.

I) Observations du public et prise en compte

Aucune observation n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public au siège de Toulouse Métropole.

Une observation a été consignée dans le registre tenu à disposition du public en Mairie de Seilh, et porte sur :

- l'ER n°7 Aménagement du chemin de Bel Air
- l'ER n°8 Voie d'accès à créer à la zone Chapello (AUE0) et l'ER n°9 Voie d'accès à créer à la zone Chapello (AUE0) avec aménagement d'espaces verts
- le projet de Parc des Expositions qui soulève des interrogations quant à la création d'une infrastructure routière adaptée.

Une seconde observation, reçue par messagerie juste après la clôture de la mise à disposition, portait également sur la demande de prise en compte et d'aménagement du Chemin Bel Air.

Ces observations n'ayant pas de lien avec le projet de Modification Simplifiée, qui porte sur la réduction, la suppression et la rectification des Emplacements Réservés n° 2, 21, 22 et 42, elles sont considérées comme hors sujet et ne peuvent donc être prises en compte.

II) Avis des personnes Publiques Associées et consultées et prise en compte

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1ère modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément au Code de l'Urbanisme.

Trois réponses ont été reçues :

- la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier en date du 15 Juillet 2013, donne un avis favorable à ce projet.
- Tisséo, par courrier en date du 24 Juillet 2013, n'a pas de remarque à formuler sur ce projet
- la Région Midi-Pyrénées, par courrier en date du 7 Août 2013, n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.

En vertu de l'article L123-13-3 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh.

L'adoption du projet tel que présenté, sera proposée au Conseil de Communauté.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Seilh, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, mis à jour par arrêté municipal en date du 25 février 2008 et modifié par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2012,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 6 mai 2013 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains en date du 10 octobre 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De confirmer que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2

D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3

D'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Seilh – 1 Place Roaldes du Bourg, 31840 Seilh - durant un mois.

Article 4

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse Métropole.

Article 5

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 6

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département telle que définie à l'article 5.

Résultat du vote :

• Pour	110
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 13 NOV. 2013

Reçue à la Préfecture le 13 NOV. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE - TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 81 91 72 30
Fax 05 81 91 72 31

Pierre COHEN

Conseil de Communauté du jeudi 07 novembre 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

REÇU le 13 NOV. 2013 PREFECTURE de la HTE GARONNE

Délibération n°DEL-13-757

Approbation de la modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, commune de Seilh

L'an deux mille treize, le jeudi sept novembre à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	95
Procurations :	15
Date de convocation :	31 octobre 2013

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE

	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Jean-Charles VALADIER
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Jean-Charles VALADIER
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Bernard SICARD
L' Union	M. Henri LEVRAT	M. Georges BEYNEY
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Bernard KELLER
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Jean Luc FORGET Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Paul MAKENGO Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA	M. Pierre COHEN Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Pierre LACAZE Mme Malika ARADJ M. Nicolas TISSOT M. François BRIANÇON Mme Saliha MIMAR
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL Mme Anne CRAYSSAC Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Catherine GUIEN M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Christian RAYNAL

Délibération n° DEL-13-757

Approbation de la modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, commune de Seilh

Exposé

Par arrêté du 6 mai 2013, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Seilh, pour permettre la réduction, la suppression et la rectification d'Emplacements Réservés.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle par ailleurs que par délibération du 27 juin 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Seilh, et que par délibération du 7 novembre 2013, le Conseil a délibéré sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée qui lui a été présenté.

Cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme et, notamment, à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme.

I) Objet de la présente modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Seilh.

a) L'actuel cimetière est arrivé à saturation et aujourd'hui, son extension prévue par cet emplacement réservé n°21 doit être rendue effective. Le Conseil Municipal de Seilh a délibéré le 17 septembre 2012 pour permettre la mise en œuvre des modalités d'acquisition du foncier.

Pour mener à bien les aménagements nécessaires à la réalisation de cette extension, les démarches entreprises (schéma de desserte, négociation du foncier,...) conduisent à faire évoluer en réduisant l'emplacement réservé initial.

b) En outre, la réalisation de travaux d'aménagement du carrefour entre les Routes Départementales n°2 et 63 permet de supprimer la partie sud de l'Emplacement réservé n° 2 correspondant qui était au bénéfice de Toulouse métropole.

c) Ceci nécessite de clarifier le tracé de l'ER n°42 qui se superposait à l'ER n°2.

d) Enfin, l'ER n°22 est inchangé dans son tracé et son bénéficiaire (la commune) mais son objet est clarifié.

II) Observations du public et prise en compte

La première observation concerne :

- l'ER n°7 (Aménagement du chemin de Bel Air) qui soulève des interrogations quant à la protection contre les nuisances sonores du trafic routier, la dangerosité des accès sur cette voie et l'absence d'aménagement le long de cette même voie.
- l'ER n°8 (Voie d'accès à créer à la zone Chapello (AUE0)) et l'ER n°9 (Voie d'accès à créer à la zone Chapello (AUE0) avec aménagement d'espaces verts) qui soulèvent des interrogations quant à la protection contre les nuisances et la sécurisation du réseau routier.

- le projet de Parc des Expositions qui soulève des interrogations quant à la création d'une infrastructure routière adaptée.

Une seconde observation, reçue par messagerie juste après la clôture de la mise à disposition, portait également sur la demande de prise en compte et d'aménagement du Chemin Bel Air.

Ces observations n'ayant pas de lien avec le projet de Modification Simplifiée, qui porte sur la réduction, la suppression et la rectification des Emplacements Réservés n° 2, 21, 22 et 42, elles sont considérées comme hors sujet et ne peuvent donc être prises en compte.

De plus, il est à noter que le Projet de Parc des Expositions fait l'objet d'une procédure spécifique intégrant une phase d'Enquête Publique.

III) Avis des personnes Publiques Associées consultées et prise en compte

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1ère modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément au Code de l'Urbanisme.

Trois réponses ont été reçues :

- la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier en date du 15 Juillet 2013, donne un avis favorable à ce projet.
- Tisséo, par courrier en date du 24 Juillet 2013, n'a pas de remarque à formuler sur ce projet
- la Région Midi-Pyrénées, par courrier en date du 7 Août 2013, n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.

Il est donc proposé d'approuver le présent projet de modification simplifiée du P.L.U. du Toulouse Métropole, Commune de Seilh, tel qu'il a été mis à disposition du public et joint à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R. 123-24 et R. 123-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012.

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Seilh, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, mis à jour

par arrêté municipal en date du 25 février 2008 et modifié par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2012,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 6 mai 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Seilh,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 novembre 2013 approuvant le bilan de la mise à disposition du public,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Seilh en date du 3 octobre 2013,

Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 10 octobre 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Seilh relatif à la réduction, la suppression et la rectification d'Emplacements Réservés, tel que joint à la présente délibération.

Article 2

De procéder, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5 – ainsi qu'à la Mairie de Seilh, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, en application de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 4

De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée au siège de Toulouse Métropole, situé 6, Rue René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Seilh et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée sera consultable sur le site internet de la Mairie de Seilh (*www.mairie-seilh.fr*) et via celui de Toulouse métropole (*www.toulouse-metropole.fr*).

Article 5

De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	110
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 13 NOV. 2013

Reçue à la Préfecture le 13 NOV. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE - TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE
CEDEX 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN